

UFR DE DROIT

Année universitaire 2026/2027

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) LICENCE 1 DROIT

ADOPTÉES EN CONSEIL D'UFR LE 23 MARS 2026 ET APPROUVÉES EN CFVU LE 27 MARS 2026

CES M3C S'APPLIQUENT POUR LE PARCOURS GÉNÉRAL ET LE PARCOURS SCIENCES POLITIQUES

**Les dispositions particulières pour le parcours général
et le parcours sciences politiques sont mentionnées
respectivement dans l'annexe 1 et l'annexe 2**

I. Admission

L'inscription dans une formation de l'Université suppose d'avoir transmis une demande d'admission via une des différentes applications (Parcours Sup, DAP, EEF ou e-candidat) dans le respect du calendrier administratif publié par l'université et pour chacune des formations.

La demande d'admission est instruite au sein de la formation.

En cas de refus d'admission, celui-ci est notifié au candidat par le président de l'Université.

En cas d'acceptation de l'admission, pour pouvoir valider son parcours universitaire le candidat doit procéder à son inscription administrative dans le cadre des délais indiqués et communiqués au moment de son admission.

Les personnes en reprise d'études relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue

II. Organisation du diplôme.

La faculté de droit de l'Université d'Artois organise un parcours de formation conduisant à la délivrance du diplôme national de licence en droit, sanctionné par l'octroi de 180 crédits européens (ECTS). La faculté de droit délivre le diplôme intermédiaire de DEUG de droit, sanctionné après l'obtention de 120

crédits européens (ECTS), sur demande de l'intéressé (votée au CEVU du 16 Octobre 2009).

Pour la première année, elle est structurée autour de l'acquisition des compétences se développant sur 3 niveaux :

C1 : Identifier les règles de droit

C2 : Exploiter des données juridiques et extra-juridiques à des fins d'analyse du droit

C3 : Construire son projet professionnel

III. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Chaque bloc de compétence comporte des unités d'enseignement (UE) comprenant un ou des éléments constitutifs (EC) appelés Ressources communément organisés sous forme d'enseignements.

Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis qui est évaluée au moyen d'un contrôle continu ou d'un contrôle de fin de semestre, conformément aux annexes 1 et 2.

Validation de l'EC et/ou ressources

L'EC est validé et capitalisé lorsque la moyenne des notes qui le constituent est supérieure ou égale à 10/20. Dans le cas où la ressource n'est ni validée, ni compensée (voir règle de compensation ci-dessous), l'étudiant repasse les éléments qui ne sont pas validés.

Validation des unités d'enseignements

Une UE semestrielle est validée et capitalisée si la moyenne pondérée par les coefficients des notes obtenues aux EC constituant cette UE semestrielle est supérieure ou égale à 10. La validation d'une UE semestrielle valide et capitalise automatiquement l'ensemble des EC la constituant.

Validation d'un bloc de compétences

Un bloc de compétences est validé si la moyenne pondérée par les coefficients de toutes les UE jumelles constituant le bloc de la compétence est supérieure ou égale à 10. La validation d'un bloc de compétences valide automatiquement l'ensemble des UE la constituant.

Validation de l'année

Une année pédagogique (60 ECTS) est validée soit par validation directe, soit par compensation.

La validation directe se fait par l'obtention de tous les blocs de compétences qui la composent avec une note supérieure ou égale à 10 pour chaque bloc.

La validation de l'année par compensation est obtenue selon les règles ci-dessous.

Règles de compensation

Eléments constitutifs au sein d'une unité d'enseignement	Les EC (ressources) sont validés par compensation au sein d'une UE dès lors que la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20
Unités d'enseignement au sein d'un même bloc de compétences	Les unités d'enseignement associées à un même bloc de compétence d'une même année sont validées par compensation dès lors que la moyenne de l'année est supérieure ou égale à 10/20
Blocs de Compétences au sein de l'année	Les compétences peuvent être validées par compensation dès lors que la moyenne de l'année (obtenue par la moyenne pondérée des compétences affectées de leurs coefficients) et du bonus si il y a lieu est égale ou supérieure à 10/20 et que la note obtenue pour chaque bloc de compétence est supérieure ou égale à 8/20.

Règles de capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les EC, les UE et les compétences sont définitivement acquis et capitalisés dès lors que l'étudiant les a validés, que ce soit directement (note supérieure ou égale à 10/20) ou par compensation. La note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut pas repasser les épreuves afférentes. L'acquisition de l'EC, de l'UE ou de la compétence entraîne l'acquisition des crédits ECTS correspondant.

Si l'ajournement est prononcé à cause d'une note de bloc de compétence strictement inférieure à 8/20 bien que la moyenne générale à l'année soit supérieure à 10/20, aucune note de bloc de compétence inférieure à 10/20 ne sera conservée pour l'année suivante, seules les UE et/ou EC validés au sein de ces blocs de compétences sont capitalisés.

Validation du diplôme

Le diplôme de licence est validé par l'obtention de tous les blocs de compétences.

IV. Mentions

Les mentions sont attribuées à l'année selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Quant à la mention du diplôme, l'attribution s'effectue sur la base de la moyenne des notes obtenues sur la troisième année de licence.

V. Bonus

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La meilleure des deux notes sera prise en compte. Le bonus est non capitalisable.

Le bonus se calcule selon les règles suivantes (délibération de la CFVU n°2023-17 du 31 mars 2023) :

- Pour le calcul du bonus, les points supérieurs à 10/20 sont retenus.
- Le taux maximal de bonus est de 2,5% ou 5% en fonction d'une volumétrie par activité. Il est noté T_{max} .
- Le taux bonus est fonction de la note maximale, notée N_{max} , obtenue dans l'ensemble des activités. Ce taux bonus est calculé suivant la formule :
Taux de bonus = $((N_{max} - 10)/10) * T_{max}$ ($T_{max} = 2,5/100$ ou $T_{max} = 5/100$)
- La moyenne bonifiée est égale à la moyenne de l'étudiant $*(1 + \text{Taux de bonus})$
- La volumétrie de plusieurs activités se cumulent dans la limite maximale de 5%.

En cas d'enjambement, la note est affectée au niveau d'étude supérieur.

VI. Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans une licence sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus.

Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Les étudiants préparant le diplôme national de licence doivent en outre respecter les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Les étudiants sont tenus de se présenter à toutes les évaluations. Dans le cas contraire, ils peuvent être considérés soit comme absents avec justification (ABJ) soit comme absents sans justification (ABI). Dans les deux cas, leur note sera de 0.

Pour les contrôles continus (hors épreuves de fin de semestre), l'organisation d'un rattrapage est à la discrétion de l'enseignant. Il peut en organiser ou ne pas en organiser

Pour les examens terminaux (contrôles terminaux et épreuves de fin de semestre) une épreuve de substitution dont les modalités sont déterminées par la composante est organisée dans les cas suivants :

- Convocation à un concours de la fonction publique ;
- Hospitalisation ;
- Arrêt maladie couvrant une période de 40 jours consécutifs ou une personne en congé maternité ;
- Décès d'un parent au 1^{er} ou 2^{ème} degré, ou d'un conjoint, concubin, partenaire PACS ;
- Compétition pour sportifs de haut niveau ;
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- Engagement au titre de la réserve opérationnelle militaire.

Les justificatifs d'absence originaux devront être transmis au secrétariat de la formation concernée dans un délai de 48 heures à partir du 1^{er} jour d'absence.

VII. Les jurys et leurs missions

Un jury de positionnement qui se réunit de manière semestrielle valide les notes des éléments constitutifs et des UE des semestres qui se sont achevés et les communique aux étudiants.

Un jury d'année valide les blocs de compétences, l'année et les communique aux étudiants.

Un jury de grade valide le diplôme de licence et communique la diplomation aux étudiants.

Les jurys se réunissent par parcours dans lequel ne peuvent siéger que des enseignants intervenants dans ce parcours.

Le jury peut attribuer des points de jury qui s'ajoutent à la moyenne sur les blocs de compétence non obtenus.

VIII. Examens

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- Évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- Évaluation au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI), composée d'une note de TD et une note d'examen de fin de semestre.
- Évaluation au seul moyen d'un contrôle continu (CC).

Lorsque le CCI est instauré, l'évaluation est réalisée comme suit : une évaluation organisée à la fin du semestre en comptant pour 50 % de la note finale et une note en travaux dirigés comprenant au moins deux évaluations et valant pour 50 % de la note finale.

À la différence des CCI, les CT et les CC peuvent faire l'objet d'une deuxième session (voir annexes 1 et 2).

Pour les enseignements dispensés en commun entre parcours science politique et parcours général, les sujets d'examen donnés aux étudiants peuvent être différents, suivant le choix de l'enseignant.

IX. Régimes spéciaux

Le régime salarié concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifiés par l'employeur.

L'étudiant en double cursus devra justifier d'une inscription dans une autre formation.

L'étudiant sportif de haut niveau, ainsi que l'étudiant aidant ou l'étudiant ayant un ou des enfants mineurs à charge devront justifier leur statut auprès de l'administration dans les meilleurs délais.

L'étudiant bénéficiant de l'un de ces statuts est dispensé de l'enseignement des matières TD. Ces matières sont alors sanctionnées par une épreuve orale.

L'étudiant en enjambement passera, en session 1, des épreuves orales en lieu et place des contrôles continus.

X. AJAC

La formation L1 comprend 3 blocs de compétences :

BC1 : Identifier les règles de droit

BC3 : Exploiter des données juridiques et extra-juridiques à des fins d'analyse du droit

BC4 : Construire son projet professionnel

L'étudiant qui valide les blocs BC1 et BC3 progresse automatiquement dans l'année supérieure, il est alors considéré comme AJAC

Pour les étudiants en enjambement, la compatibilité des emplois du temps entre les deux années ne pourra pas toujours être garantie par les équipes pédagogiques.

XI. Liens de correspondance transitoires au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Les matières capitalisées individuellement ou par moyenne de l'UE définitivement acquises sont reportées sur les ressources correspondantes.

XII. MCC des L2 et L3

Le passage en mode compétences se fera respectivement à partir de l'année 2027/2028 pour les L2 et 2028/2029 pour les L3. Les MCC actuelles pour ces formations restent donc applicables.

XIII. MCC L1 D1

Les M3C pour les étudiants bénéficiant du double cursus entre la faculté de droit de l'Université d'Artois et le lycée Corot (prépa CPGE D1) feront l'objet d'une annexe spécifique.